

COMMUNE D'IXELLES
7è Direction URBANISME
Madame Nathalie GILSON
Bourgmestre par délégation
Chaussée d'Ixelles, 168
1050 IXELLES

V/réf. : 7B/PU/4192
N/réf. : AVL/CC/XL-2.375/ s.422
Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le

Madame,

Objet : IXELLES. Rue de la Paix, 13. Placement d'une enseigne.

En réponse à votre demande du 29 octobre août 2007, sous référence, réceptionnée le 31 octobre, nous avons l'honneur de vous communiquer ***l'avis favorable sous réserve*** émis par notre Assemblée, en sa séance du 7 novembre 2007, concernant l'objet susmentionné.

La demande concerne le placement d'une enseigne perpendiculairement à la façade d'un rez-de-chaussée commercial situé dans la zone de protection de l'église St Boniface, classée comme monument.

La Commission avait déjà été interrogée, en septembre dernier, par le maître de l'ouvrage sur le placement de cette enseigne, de type bannière, de 60 cm de large sur 2 m de haut, soit d'une superficie totale de 1,20 m². Elle avait souscrit à son placement moyennant une réadaptation des dimensions visant à la conformer aux prescriptions du RRU.

La Commission constate qu'aujourd'hui, cette enseigne est amenée à s'inscrire dans un contexte très différent : une enseigne parallèle à la façade, de grandes dimensions et dotée d'un éclairage d'appoint a, dans l'intervalle, été installée. A-t-elle été autorisée par un permis d'urbanisme ?

La mise en valeur de la devanture est, par ailleurs, assurée par un éclairage de façade dispensé par plusieurs spots – ce que la Commission n'encourage pas.

En tout état de cause, ***la Commission estime que cette grande enseigne éclairée assure une visibilité importante et suffisante au commerce*** du rez-de-chaussée et qu'en raison du contexte patrimonial exceptionnel dans lequel la demande est localisée, il convient d'éviter toute surenchère de dispositifs d'annonce. Par conséquent, ***la Commission demande de se limiter à cette grande enseigne parallèle existante et de renoncer au placement de la seconde enseigne, perpendiculaire.***

Elle insiste également à nouveau, dans ce même souci de sobriété, pour que l'ancienne enseigne (restaurant chinois) présente au premier étage soit enlevée de la façade.

Veillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments très distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire

J. DEGRYSE
Président

c.c. : - A.A.T.L. – D.M.S. : Mme Oda GOOSSENS

- A.A.T.L. – D.U. : Mme Véronique HENRY